

CONCOURS PHOTOS DE L 'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESTAIMPUIS

« NATURE » (Photos prises sur l'entité)

REGLEMENT

=====

Article 1

A l'initiative de son Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL, en charge de la culture, l'Administration Communale d'Estaimpuis organise un concours photos couronné par une exposition et dont la remise des prix aura lieu lors d'un vernissage le 24 juin 2023 à 11h30.

Article 2

Le thème du concours est « **NATURE** » (photos prises sur l'entité d'Estaimpuis)
Les photographies ne se rapportant pas au thème seront d'office exclues de la sélection. Les organisateurs se réservent le droit d'exposer les œuvres d'un invité d'honneur, parrain de l'exposition, mêmes si celles-ci ne correspondent pas aux thèmes de l'année.

Article 3

Les photos retenues seront réalisées sans trucage ou transformation numérique.

Article 4

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs avec trois catégories :
enfants (jusque 12 ans compris) – adolescents (13-17 ans) – adultes (à partir de 18 ans).

Article 5

La participation au concours est gratuite.

Article 6

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies et qu'ils sont les seuls titulaires des droits y afférent. En prenant part à ce concours, ils autorisent l'Administration Communale d'Estaimpuis à reproduire toute photographie envoyée pour les besoins de promotion de ce concours, sans limitation de durée ni de nombre de parutions mais à l'exclusion de toute cession à des tiers. Les auteurs acceptent également que leurs œuvres soient présentées au public dans le cadre d'expositions. Le nom ou pseudonyme de l'auteur sera mentionné dans ce cas, sauf avis écrit exigé par l'auteur. Les photographies seront présumées être libres de tout droit. Leurs auteurs devront s'assurer de l'accord écrit des personnes éventuellement photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Article 7

Chaque participant pourra présenter une à trois photographies. Chacune sera accompagnée d'une fiche d'identification reprenant le nom, le prénom, éventuellement le pseudonyme, l'adresse, le téléphone, le thème de la photo, la légende de la photo, le lieu photographié, la date de la prise de vue.

Article 8

Les œuvres seront présentées aux formats :

- Soit 18x24 cm
- Soit 15x20 cm
- Soit 20x30 cm

Article 9

Le non-respect des normes décrites ci-dessus exclut d'office le concurrent.

Article 10

Les critères principaux seront :

- Le rapport au thème,
- Les critères photographiques,
- L'originalité,
- Le coup de cœur.

Article 11

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs œuvres au plus tard le 1 juin 2023 à l'Administration Communale d'Estaimpuis.

Concours photo
Administration Communale Estaimpuis
Echevinat de la Culture
Rue de Berne, 4
7730 Leers-Nord

Article 12

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des œuvres.

Article 13

Le jury officiel sera composé de personnalités différentes et leurs décisions seront définitives et sans appel.

Tous les candidats seront avertis des résultats de la sélection avant la date de l'exposition.

Article 14

Les prix seront offerts par l'Administration Communale d'Estaimpuis.
Il y aura trois prix par catégorie pour un montant total de 600 euros.

Article 15

La remise des prix aura lieu lors du vernissage le 24 juin 2023 à 11h30.
Les œuvres seront exposées du 24 juin au 31 août 2023.

Article 16

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.